

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

24 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation :
18 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : MM FAVEROT CLEMENT FILLEY FRUGERE LEBLANC NOURTIER LAGRUE MORIN AVELINE VASSEUR

Absents excusés :

PIGEON Emmanuelle donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe

MARY Fabienne donne pouvoir à FAVEROT Josette

DURQUETY Catherine donne pouvoir à AVELINE Thierry

Secrétaire : LAGRUE Nelly

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR L'ECOLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le devis de la société ERI-CONCEPT Informatique d'un montant TTC de 1 222.80 € pour l'achat d'un ordinateur pour l'école.

Votants pour : 14

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 30/2018 CONCERNANT L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Suite à la lettre de la Préfecture d'Eure et Loir concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), il convient de retirer cette indemnité et mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer le montant de l'indemnité d'administration et de technicité du grade ATSEM principal de 1^{ère} classe d'un montant annuel de 481.83 € coefficient 1 et de mettre en place le RIFSEEP dans les meilleurs délais.

Votants pour : 14

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE POUR LES CLASSES DE MADAME DAGUET ET DE MONSIEUR BOUCHET ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une subvention à l'école de Bailleau-l'Evêque de 2 250 € soit 50 € par élève pour la classe de neige.

Votants pour : 14

DECISIONS MODIFICATIVES

A la majorité, le Conseil Municipal décide les décisions modificatives suivantes :

OUVERTURES DE CREDITS

Recettes :

Du compte 7482 « compensation pour perte de taxe additionnelle » la somme de 9 000 €

Dépenses :

Du compte 60621 « combustible » la somme de 4 000 €

Du compte 60622 « carburant » la somme de 500 €

Du compte 60632 « fournitures de petit équipement » la somme de 1 500 €

Du compte 60633 « fournitures de voirie » la somme de 700 €

Du compte 6132 « locations immobilières » la somme de 1 000 €

Du compte 6135 « locations mobilières » la somme de 500 €

Du compte 6261 « frais d'affranchissement » la somme de 800 €

TRANSFERTS DE CREDITS

Du compte 020 Dépenses Imprévues au compte 2128/18010 Frais de maîtrise d'œuvre et de travaux connexes de l'AFAPAF la somme de 4 000 €

Du compte 020 Dépenses imprévues au compte 21318/17008 Eglise la somme de 12 000 €

Du compte 2183/17002 Mobilier et rayonnage mairie au compte 2183/18011 Ordinateur école la somme de 1 223 €

Votants pour : 13

Contre : 01 MARY Fabienne

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 05 novembre 2018 au 04 novembre 2019 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

L'agent assurera des fonctions suivantes : Permanence téléphonique et accueil du public les lundis et jeudis, urbanisme, cimetière, élection, travaux de secrétariat à raison de 2 jours par semaine (le lundi et le jeudi) pour une durée de 16 heures par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à la majorité (13 voix pour, 01 abstention)

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 05 novembre 2018 jusqu'au 04 Novembre 2019 un poste non permanent sur le grade Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à 16 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade Adjoint Administratif indice brut 347 indice majoré 325

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Votants pour : 13

Abstention : 01 MARY Fabienne

PARTICIPATION FINANCIERE 2018 AU FSL LOGEMENT

A la majorité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser 100 € au Conseil Départemental pour la participation financière 2018 au Fonds de solidarité pour le logement.

Votants pour : 13

Contre : 01 MARY Fabienne

AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour fixer à 10 € le prix par semaine pour un emplacement d'occupation de voirie.

Votants pour : 14

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE BASSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le financement de l'aménagement de la rue basse suivant :

- **Montant de financement : 258 000 €**
 - Taux fixe amortissable : 20 ans
 - Type d'amortissement : Echéance constante
 - Taux fixe : 2.09 %
 - Echéance trimestrielle : 3 954.14 €
 - Commission de mise en place : 260 €
 - Date de validité de l'offre : mise en place du contrat avant le 21/10/2018

- **Montant du financement : 210 000 €**
 - Taux fixe In Fine : 2 ans
 - Type d'amortissement : In Fine en Capital
 - Taux fixe : 0.98 %
 - Montant de la première échéance trimestrielle : 514.50 €
 - Dernière échéance : 210 514.50 €
 - Commission de mise en place : 210 €
 - Date de validité de l'offre : mise en place du contrat avant le 21/10/2018
 - Remboursement par anticipation possible sans indemnités

Votants pour : 14

La secrétaire :

LAGRUE Nelly

